

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2201)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 22

présenté par
M. Armand

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 9, supprimer les mots :

« , jusqu’à 10 % du capital social de l’entreprise, »

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Le niveau de la part détenue par les salariés et les anciens salariés ne peut être supérieur à un seuil défini par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renvoyer la fixation du plafond de détention du capital d’EDF par ses salariés à un décret, comme cela était prévu dans la version du texte issue de la seconde lecture à l’Assemblée nationale.